

Le 28 novembre 2006 par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 4 décembre 2006 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR :

- ◆ URBANISME
 - ZAC DE LA FONTAINE
 - Protocole de clôture de la SEMAEB - avenant n° 6
 - Rétrocession SEMAEB/Commune
 - Résidence les Fables - rétrocession syndicat des copropriétaires/commune
 - « COTTEREUIL » Réserve foncière - acquisitions des parcelles ZP 22 et ZP 24p
 - « CROIX FAUCHEUX »
 - Réserve Foncière - Acquisition Propriété ARBEZ ARENOU
 - Validation du schéma d'aménagement et cession au groupe Launay
 - « LES COMMUNS » Approbation du programme
 - Contournement sud est
- ◆ ENFANCE JEUNESSE
 - Définition des modalités de gestion du service
- ◆ VOIRIE – TRAVAUX
 - Rue du Champ Mulon et Chemins Piétonniers
- ◆ FINANCES
 - Budget principal - Décision modificative n° 4
 - Mise à disposition de la salle de judo - participation financière
- ◆ INTERCOMMUNALITE
 - RENNES METROPOLE – Rapport Annuel 2005
 - Syndicat de La Piscine Sports Loisirs à La Contrie - Demande d'adhésion de Chavagne
- ◆ PERSONNEL
 - Personnel non titulaire – Indemnités
 - Agent des Services Techniques – Diminution du temps de travail.
 - MNT - subvention 2007
- ◆ ENVIRONNEMENT
 - Lutte contre les ragondins
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : le 28 novembre 2006

PRESENTS : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick-Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Christophe BESSON Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Didier THILL, Rozenn NOËL, Gilberte CROCQ, Sylviane SELLIN, Pierrette TROUSSIER, Bertrand JUDEAUX.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Jean-Marc RENOU, Jean-Luc SORIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bertrand JUDEAUX

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance – Bertrand JUDEAUX est élu secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux décisions qu'il a prises en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture :

- Décision n° 2006.07 du 14 novembre 2006 renonçant à l'exercice du droit de préemption sur le bien situé 4 rue Paul Féval et cadastré section AB 367 d'une superficie de 392 m², appartenant à Monsieur TROUDET et Mme JOSSEC.

- Décision n° 2006.08 du 14 novembre 2006 renonçant à l'exercice du droit de préemption sur le bien situé 19 rue Tiphaine Ragueneil et cadastré section ZD 307 d'une superficie de 450 m², appartenant à Melle L'HARIDON.

**2006.123 – URBANISME – ZAC DU QUARTIER DE LA FONTAINE
PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA SEMAEB
AVENANT N° 6**

Dans le cadre de la convention de concession de l'opération d'aménagement du quartier de La Fontaine à la SEMAEB, approuvée par délibération du 27 novembre 1989, et des avenants n° 1 à 5 portant prorogation de la concession jusqu'au 31 mars 2006.

L'avenant n° 5 prorogeait une dernière fois, le délai de concession jusqu'au 31 mars 2006 pour parachever les derniers travaux et la dernière cession avant la clôture de l'opération.

Michel PASQUIER, représentant de la SEMAEB rend compte du déroulement de l'opération et présente le pré bilan de clôture de l'opération.

Un dernier avenant n°6 aura alors pour objet de constater l'achèvement de la mission du concessionnaire et d'approuver les comptes et annexes présentées et de donner quitus définitif et sans réserve pour les missions qui lui étaient confiées.

Vu le protocole de clôture et le bilan au 31 octobre 2006 de la Zone d'Aménagement Concerté dite de La Fontaine, établis par la SEMAEB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention) :

- Approuve les termes de l'avenant n° 6 constatant l'achèvement de la mission du concessionnaire et les comptes et annexes présentées et décide de donner quitus définitif et sans réserve pour les missions qui étaient confiées au concessionnaire.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.124 – URBANISME – ZAC DU QUARTIER DE LA FONTAINE
RETROCESSION SEMAEB/COMMUNE**

Dans le cadre de la convention de concession de l'opération d'aménagement du quartier de la Fontaine à la SEMAEB, approuvée par délibération du 27 novembre 1989, et des avenants n° 1 à 5 portant prorogation de la concession jusqu'au 31 mars 2006.

La mission du concessionnaire étant en cours d'achèvement, il convient à présent d'acquérir le solde des terrains acquis par la SEMAEB dans le cadre de l'opération « ZAC de la Fontaine ».

Il conviendra de distinguer ultérieurement le parcellaire qui relève du domaine privé de la commune ou du domaine public.

Il proposé d'acquérir l'ensemble du parcellaire au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur au prix de l'euro symbolique pour les parcelles suivantes :

SECTION	N°	Adresse	Superficie	Nature
---------	----	---------	------------	--------

AB	66	Le Pré du Pont	1 140 m ²	Espaces verts
AB	55	Le Pré	3 209 m ²	
AB	712	Rue de l'Îse	1 421 m ²	
AB	677	Le Vivier	426 m ²	
AB	48	Le Vivier	470 m ²	Allées Piétonnes et espaces verts
AB	696	Le Vivier	2 095 m ²	Espaces verts
AB	57	Le pré de la Chambre	4 125 m ²	
AB	582	Le Briancel	6 820 m ²	
AB	52	Le Verger	10 437 m ²	
AB	51	Le Pré de Derrière	865 m ²	
AB	629	Rue du pont du Gué	277 m ²	
AB	24	Le Bourg	642 m ²	Parking et espaces verts
AB	25	Le Bourg	44 m ²	
AB	652	Rue du pont du Gué	410 m ²	
AB	653	Le Bourg	30 m ²	
AB	654	Rue du pont du Gué	30 m ²	
AB	655	Le Bourg	732 m ²	
AB	633	Rue du pont du Gué	191 m ²	Voirie
AB	630	Le Bourg	178 m ²	Voirie
AB	651	Le Bourg	360 m ²	Voirie, parking et espaces verts
AB	648	Rue de l'Îse	444 m ²	
AB	647	Rue de l'Îse	9 m ²	Voirie
AB	776		13 644 m ²	
AB	669	Le Bourg	127 m ²	Parking et espaces verts
AB	613	Quartier de la Fontaine	949 m ²	Voirie et espaces verts
AB	614	Quartier de la Fontaine	50 m ²	Allée Piétonne et escaliers
AB	615	Quartier de la Fontaine	51 m ²	Allée piétonne
AB	636	Avenue de la Fontaine	604 m ²	Espace Lot 4
AB	637	Avenue de la Fontaine	592 m ²	Espace lot 5
AB	645	Avenue de la Fontaine	863 m ²	Espace lots 1,3,4 et 5
AB	500	Le Bourg	16 995 m ²	Voirie, espaces verts parking et allée piétonne
Contenance Totale			68 230 m²	

- Désigne Maître Kerjean, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, en vue de la rédaction de l'acte de vente.
- Précise que le bien cadastré AB 645 comprend les locaux culturels estimés à 300 000 €.
- Précise que l'acquisition et les frais de notaire seront supportés par le budget principal
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.125 – URBANISME – RESIDENCE LES FABLES
RETROCESSION SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES/COMMUNE**

La commune va se voir prochainement rétrocéder diverses parcelles de terrain non bâti et formant les espaces libres extérieurs de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Résidence Les Fables ».

Les espaces libres font partie des parcelles ci-dessous et doivent être rétrocédés au profit de la commune conformément au règlement de copropriété, selon un prix de 1 € :

SECTION	N°	Superficie
AB	778	70 m ²
AB	779	7 m ²
AB	780	490 m ²
AB	781	2 255 m ²

Au terme de la signature, il sera procédé à la modification de l'état descriptif de division de façon à exclure les biens vendus de l'assiette de copropriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur au prix d'1 € symbolique des parcelles énoncées ci-dessus.
- Désigne Maître Kerjean, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, en vue de la rédaction de l'acte de vente.
- Précise que les frais de notaire seront supportés par le vendeur.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.126 – URBANISME – « COTTREUIL »
RESERVE FONCIERE - ACQUISITIONS DES PARCELLES ZP 22 ET ZP 24P**

Par courrier du 25 juillet 2006, la commune a proposé d'acquérir auprès des consorts COQUEUX, les parcelles ZP 22 et 24 situées au lieu dit « Cottreuil » d'une superficie totale de 72 547 m² au prix de 4 € le m².

Ces parcelles sont actuellement classées en Zone 2AUI et 2AUD. Elles sont en outre, situées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé au profit de Rennes Métropole modifié par arrêté préfectoral du 26 mars 2002 .

La parcelle ZP 24 est comprise en partie dans le périmètre du syndicat Orgerblon qui s'est également porté acquéreur de la partie le concernant. Les Consorts COQUEUX souhaitent conserver quant à eux, un terrain à l'arrière de leur propriété, c'est pourquoi il a été procédé à une opération de division de la parcelle ZP 24.

Le prix de 4 € correspond au prix d'acquisition par la commune de parcelles équivalentes et satisfait à l'évaluation par le Service des Domaines de parcelles de même classement. Il conviendra cependant de rajouter les éventuelles indemnités concernant les arbres et plantations.

Considérant l'intérêt de se doter de cette réserve foncière en vue de l'urbanisation future,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se porte acquéreur des parcelles ZP 22 et ZP 24p aux conditions suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix
ZP 22	Cottereuil	3 107 m ²	4 € le m ² , soit 12 428 €
ZP 24p		37 459 m ²	4 € le m ² , soit 149 836 €

- Sollicite le portage de l'acquisition par Rennes Métropole, aux conditions des « acquisitions en secteur d'extension urbaine », moyennant une contribution annuelle calculée sur 50 % du prix d'achat par application du Taux Annuel Monétaire au 1er janvier de l'année d'acquisition,
- Désigne Maître Kerjean, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, en vue de la rédaction de l'acte de vente à Rennes Métropole,
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.127 – URBANISME – CROIX FAUCHEUX
Réserve Foncière - Acquisition Propriété ARBEZ-ARENOU
Parcelles AB 107 ; 109 ; 539 ; 540 ; 541 ; 543 ; 544**

Par courrier du 23 novembre 2006, Maître KERJEAN, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, informait la commune que Mme ARBEZ-ARENOU lui a donné son accord pour céder à la commune sa propriété au prix de 380 000 €.

La propriété située 11 rue du Vivier sur les parcelles AB n°107, 539, 540, 541, 541, 543 et 544, d'une contenance totale de 1 556 m² comprend une maison d'habitation de 3 niveaux en pierre sous enduit de 1850 rénovée en 2000.

Le bien est situé en partie dans le périmètre 1 AUD30 destiné à être aménagé dans le cadre d'une opération d'urbanisation dans le secteur de la Croix Fauchoux.

L'acquisition de ce bien devra permettre à la commune de réaliser une opération d'habitat collectif. Il conviendra à l'issue de l'aménagement de valider le devenir de la maison d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AB n°107, 539, 540, 541, 541, 543 et 544, d'une contenance totale de 1 556 m² au prix de 380 000 €.
- Désigne Maître Kerjean, notaire associé à Noyal Chatillon sur Seiche, en vue de la rédaction du compromis de vente puis de l'acte de vente.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

**2006.128 – URBANISME – SECTEUR « LA CROIX FAUCHEUX »
VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
CESSION AU GROUPE LAUNAY**

Différents scénarios d'aménagement ont été présentés concernant l'urbanisation du secteur de la Croix Fauchoux, secteur de près de 6 000 m² situé en plein centre bourg.

Le groupe LAUNAY, a été contacté pour assurer l'aménagement de ce secteur et le cabinet Etienne CHOUINARD, architecte de l'opération a élaboré différents scénarios d'aménagement.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation d'un programme de près de 60 logements au sein de 2 ou 3 villas urbaines tout en respectant l'esprit architectural du centre bourg avec parking en sous sol et en surface.

L'aménagement global a été présenté au comité de pilotage Plan Local Habitat de Rennes Métropole qui après avoir classé le secteur en zone de renouvellement urbain a approuvé le scénario d'aménagement global qui satisfait aux exigences du Plan Local d'Habitat.

Compte tenu de la possibilité d'acquérir la propriété ARBEZ-ARENOU par la commune, il est proposé d'approuver l'avant projet sommaire qui prévoit la réalisation de 60 logements répartis sur 3 collectifs avec 50 % de T3, 25 % de T2 et 25 % de T4.

Le groupe LAUNAY après avoir pris contact avec la SECIB et la SA LES FOYERS pour la réalisation des logements en accession aidée et locatif social se propose de signer le compromis de vente sans attendre.

Les parcelles nécessaires au programme regroupent les parcelles AB 96, 107p, 121, 124, 737, 762, 764, 765 d'une superficie de 6 000 m² environ et il est proposé de céder la charge foncière au prix moyen de 166,15 € par m² de SHON pour une SHON prévisionnelle de 4 650 m² suivant l'avant projet sommaire proposé.

La charge foncière cessible se différencie suivant qu'il s'agit de logements aidés ou logements libres et tient compte également de postes à déduire tel qu'une quote-part voirie principale affectée aux logements sociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention) :

- Décide de retenir le groupe LAUNAY en tant qu'aménageur de l'opération immobilière de « La Croix Fauchoux ».
- Valide l'avant projet sommaire d'aménagement du secteur « la Croix Fauchoux » comprenant environ 60 logements, dont 50 % de T3, 25 % de T2 et 25 % de T4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec le groupe LAUNAY sur la base du plan de financement présenté et moyennant un versement :
 - De 20 % de la charge foncière à la signature du compromis.
 - Du solde après obtention du permis de construire purgé.
- Précise que les sommes seront à encaisser au budget principal de la commune à l'article 775, les sorties du bien seront à porter au budget 2007.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

2006.129 – URBANISME – SECTEUR « LES COMMUNS » APPROBATION DU PROGRAMME
--

Par délibération n°2006-059 du 19 juin 2006, le Conseil Municipal confie au cabinet BNR, une mission pour réaliser les études d'urbanisme liées à l'aménagement du secteur « Les Communs » qui se définit comme suit :

Une opération en 2 tranches avec l'OPAC 35

Une opération sous maîtrise d'œuvre communale dans le cadre d'un lotissement communal.

Après plusieurs consultations des services des Bâtiments de France en ce qui concerne la 1^{ère} tranche du projet d'OPAC 35, le plan masse a été revu et modifié et vient d'être approuvé par l'architecte des Bâtiments de France.

Concernant le lotissement communal, après plusieurs réunions de travail, un avant projet sommaire a été réalisé et approuvé par le groupe de travail. Celui-ci comprendra 3 immeubles collectifs, qui sous réserve de l'approbation du projet et sans préjuger du prix de cession des terrains à l'aménageur, devrait être réalisé par la Société d'Etudes et de Construction Immobilière de Bretagne (SECIB) conformément à la délibération n°2006-092 du 20 septembre 2006.

L'aménagement global a été présenté aux services de Rennes Métropole et satisfait aux exigences du Plan Local d'habitat. Elle se décompose comme suit :

Opération OPAC

1^{ère} tranche de 50 logements environ

2^{ème} tranche de 60 logements environ

Lotissement communal

30 logements en collectifs avec une trentaine de lots libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le plan d'aménagement d'ensemble du secteur « Communs »
- Approuve l'avant projet sommaire de la 1^{ère} tranche de l'opération OPAC 35
- Approuve l'avant projet sommaire de l'aménagement du lotissement communal.
- Donne à Monsieur le Maire délégation de signature des pièces relatives au dossier.

2006.130 – URBANISME CONTOURNEMENT SUD EST

Par délibération n°2006-098 du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal prenait connaissance du dossier de concertation concernant le projet de contournement autoroutier du sud est de Rennes et émettait un 1^{er} vœu en faveur du tracé le plus au sud de la Commune et souhaitait que le tracé définitif soit retenu le plus rapidement possible afin de permettre le bon développement de la commune tant au niveau économique qu'au niveau des opérations d'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 20 octobre 2006 et les communes doivent émettre leur avis sur le dossier de concertation avant le 8 décembre 2006.

Si la route des estuaires présente un évident intérêt économique pour l'agglomération rennaise, le tracé proposé n'est pas apparu des plus pertinents, au moins pour la portion sud. En 1993, il s'agissait au départ d'un contournement Est et Sud de l'Agglomération.

Or l'Agglomération rennaise s'est agrandie depuis avec les communes de Nouvoitou, Corps Nuds, Bourbarré et Orgères. La voie n'est donc plus désormais un contournement de l'Agglomération.

De plus, les communes sont désormais sousmises au Plan Local Habitat et devront accueillir une partie des 4 000 habitants qui arrivent chaque année sur l'Agglomération. Cela semble incompatible avec la réalisation d'une deux fois deux voies sur ce territoire.

Compte tenu des enjeux importants pour le territoire, une analyse collégiale a été engagée avec les communes concernées pour émettre une position commune sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention) :

- Sollicite une étude complémentaire en vue d'un tracé plus au sud du territoire de Rennes Métropole. En tout état de cause, le tracé le plus au Sud de la Commune serait le moins pénalisant pour Saint-Erblon.

2006.131 – ANIMATIONS ENFANCE JEUNESSE DEFINITION DES MODALITES DE GESTION DU SERVICE
--

Par délibération n° 2006-094 en date du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal approuvait le principe de la délégation de service public portant sur l'animation du secteur Enfance Jeunesse en précisant les prestations qu'il souhaitait voir confier au délégataire.

Le Conseil Municipal décidait de maintenir en régie directe, l'accueil périscolaire réservé aux élèves de maternelle ainsi que la surveillance du repas et des loisirs du midi.

Après :

- avoir réuni à nouveau la Commission consultative des services publics locaux, en date du 30 octobre 2006 pour définir les modalités et préciser l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse souhaitée par la commune
- avoir consulté la Direction de la Jeunesse et des Sports et recueilli l'avis de la conseillère CAF
- avoir analysé différentes expériences communales et observations sur le terrain

Il est proposé de modifier et compléter la délibération n°2006-094 en date du 20 septembre 2006.

En effet, considérant qu'externaliser le secteur Enfance-Jeunesse permet de faire bénéficier ce service :

- d'un personnel qualifié, spécialisé et professionnel,
- de formations adaptées,
- de ressources humaines permettant d'assurer le remplacement des personnels d'encadrement et d'animation,
- de ressources documentaires, pédagogiques et réglementaires importantes,
- de certaines subventions (ex : FONJEP),
- d'une diminution des coûts notamment grâce à une gestion administrative concentrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Modifie la délibération n°2006-094 du 20 septembre 2006 en décidant de déléguer le service public de l'Enfance-Jeunesse en confiant au délégataire les prestations suivantes :

Secteur du temps périscolaire

- Fiche 1.1 - Accompagnement éducatif scolaire
- Fiche 1.2 - Accueil périscolaire
- Fiche 1.3 - Ateliers du midi

Secteur de l'animation enfance

- Fiche 2.1 - Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi
- Fiche 2.2 - Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires
- Fiche 2.3 - Centre de Loisirs Sans Hébergement des grandes vacances scolaires
- Fiche 2.4 - Mini camps et séjours
- Fiche 2.5 - Animations événementielles
- Fiche 2.6 - Ateliers et stages
- Fiche 2.7 - Coordination enfance

Secteur de l'animation jeunesse

- Fiche 3.1 - Accueil "Local jeunes"
- Fiche 3.2 - Sorties, activités de détente et séjours
- Fiche 3.3 - Animations événementielles
- Fiche 3.4 - Ateliers et stages
- Fiche 3.5 - Coordination jeunesse

Secteur de la vie associative

- Fiche 4.1 - Animation de dispositif de concertation

- Lance la consultation permettant de retenir le délégataire conformément aux articles L 1411-1 à 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.132 – VOIRIE – TRAVAUX RUE DU CHAMP MULON ET CHEMINS PIETONNIERS
--

Par délibération n°2006-052 du 16 mai 2006, le Conseil Municipal confiait à la Direction Départementale de l'Équipement une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des petites opérations de VRD pour les exercices 2006 et 2007 suivant la proposition forfaitaire annuelle de 4 200 € HT.

La mission proposée concerne exclusivement les constructions neuves qui relèvent de la catégorie d'ouvrages « Infrastructure » et comprend la maîtrise d'œuvre, de l'avant projet à la réception des travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle annuelle affectée aux travaux d'un minimum de 35 000 € HT est plafonnée à 70 000 € HT

Afin de favoriser la circulation des piétons en assurant une continuité linéaire avec des sections déjà existantes en rive de la rivière l'Isère.

Afin de ralentir la circulation automobile rue du Champ Mulon, par la réalisation d'une chicane et la matérialisation d'îlots au sols afin d'améliorer la sécurité du carrefour,

Au vu du plan des travaux établi par la Direction Départementale de l'Équipement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux suivants :
 - Rue du Champ Mulon
 - Chemins Piétonniers des bords de l'Isère
- Valide le dossier de consultation des entreprises.
- Lance une consultation d'entreprises selon la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.133 – FINANCES
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative suivante qui sera présentée en séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		+ 336 370,17 €	
63512	Taxes Foncières		+ 1250,00 €
637	Autres Impôts		+ 150,00 €
6811	Dotations aux amortissements		+ 10 000,00 €
023	Virement Section d'investissement		+ 324 970,17 €

RECETTES		+ 336 370,17	
757	Redevances versées par fermiers		+ 336 370,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			427 846.36 €	
1641	16	Emprunts en euros		+ 88 335,25 €
2188	104	Autres immo - Divers		+ 4 000,00 €
2118	106	Autres Terrains – réserve foncière		+ 312 950,66 €
21182	106	Terrains les Communs – réserve foncière		- 4 419,55 €
2188	216	Mobilier – salle Duguesclin		+ 1 000,00 €
2313	217	Constructions – salle de Sports		+ 3 000,00 €
21318	230	Autres Bâtiments publics -presbytère		+ 5 500,00 €
2183	250	Matériel de Bureau - Mairie		+ 8 000,00 €
205	252	Concessions et droits – Atelier Municipal		+ 400,00 €
2188	267	Autres Mobilier - Périscolaire		+ 600,00 €
2188	273	Autres Mobilier – Groupe scolaire primaire		+ 800,00 €
2128	296	Aménagement - Bords de l'Isère		- 20 000,00 €
2188	312	Autres Mobilier – La Poste		+ 1000,00 €
2188	328	Autres Mobilier – Bâtiment Les Leuzières		+ 300,00 €
2183	335	Matériel de bureau – Médiathèque		+ 1 000,00 €
2188	335	Autres Mobilier - Médiathèque		+ 200,00 €
2188	343	Autres Mobilier – Maison des Associations *		+ 4 800,00 €
2313	343	Constructions – Maison des Associations *		+ 2 000,00 €
2313	344	Constructions – Bâtiment Annexe 3 rue du verger		+ 2 000,00 €
2315	345	Travaux - Voirie 2006		+ 8 000,00 €
2313	346	Constructions – vestiaires Foot - Bourg *		+ 1 000,00 €
2188	349	Autres Mobilier – Espace jeunes		+ 2 000,00 €
205	350	Concessions et droits assimilés – Information - Communication		+ 5380,00 €
* Maison des Associations, 1, rue du Verger				

RECETTES			427 846,36 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement			+ 324 970,17 €
28031	040	Amortissement Frais d'études		+ 1 700,00 €
2805	040	Amortissement Concessions et droits assimilés		+ 6 700,00 €
2802	040	Amortissement faris d'études		+ 1 600,00 €
1641	16	Emprunts en euros		+ 92 876,19 €

**2006.134 FINANCES - ASSOCIATIONS
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE JUDO
PARTICIPATION FINANCIERE**

Par courrier du 2 mars 2006, la commune sollicitait la participation aux frais de fonctionnement de la salle de judo auprès des communes de Noyal Chatillon Sur Seiche, Bourgbarré, Pont Péan, Orgères.

L'association de judo intercommunale dispose en effet sur la commune d'une salle de judo financée uniquement par la commune qui doit de plus supporter seule les frais de fonctionnement, c'est pourquoi, il est proposé de mettre en place à partir de 2006, une participation aux frais de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'adhérents par commune.

Après différentes rencontres, il est proposé de mettre en place une convention sur la base suivante :

Participation 2006 : 30 € par adhérent base 2005.
Participation 2007-2008-2009 : 45 € par adhérent base année n-1 avec provision de 2000 € /an pour investissement (matériel et bâtiment).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention type à passer avec les communes adhérentes à l'association de judo intercommunale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.135- INTERCOMMUNALITE
RENNES METROPOLE
RAPPORT ANNUEL 2005**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales et de la loi du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement », le rapport annuel 2005 de Rennes Métropole est présenté en séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2005 de Rennes Métropole.

**2006.136- INTERCOMMUNALITE
SYNDICAT DE LA PISCINE SPORTS LOISIRS A LA CONTRIE
DEMANDE D'ADHESION DE CHAVAGNE
MODIFICATIONS DES STATUTS**

Le syndicat intercommunal de la Piscine Sports Loisirs à la Contrie a fait savoir aux communes adhérentes de la demande officielle par délibération de la commune de Chavagne pour adhérer au Syndicat.

Pour permettre l'adhésion de cette commune au Syndicat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Chavagne au syndicat intercommunal de la Piscine Sports Loisirs à la Contrie
- Approuve la modification des statuts du syndicat en étendant son périmètre à la commune de Chavagne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006.137- PERSONNEL COMMUNAL
PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITES**

Considérant que les agents non-titulaires, ne bénéficient pas des dispositions concernant le régime indemnitaire, ni de la prime de fin d'année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Octroie aux agents non titulaires, présents dans la collectivité au mois de novembre, et ayant travaillé depuis plus de douze mois au sein de la collectivité, une I.A.T. calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pendant la période allant du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours et basée sur le montant annuel de la prime de fin d'année allouée aux agents titulaires.
- Précise que cette indemnité sera versée en décembre pour l'année 2006 et en novembre pour les années suivantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2006. 138- PERSONNEL COMMUNAL
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - SUBVENTION 2007**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article R523-2 du Code de la Mutualité,
Vu la circulaire n° NOR INT B93 00063C de Monsieur le Ministre de l'intérieur, datée du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les Collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,
Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962,
Considérant les termes de la circulaire précitée qui rappelle le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote, pour l'année 2007, à la Mutuelle Nationale Territoriale constituée entre les fonctionnaires territoriaux, une subvention de 977 €. Cette subvention ne dépassera pas 25 % des cotisations effectivement versées par les membres participants et n'excédera pas le tiers des charges entraînées par les services des prestations qui leur sont allouées,
- Précise que cette décision sera reconduite chaque année selon les mêmes modalités de calcul.
- Indique que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de la commune,
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2006.139 - PERSONNEL COMMUNAL
Service Ecoles-restaurant et divers
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération n° 2006.076 du 4 septembre 2006 portant aménagement des temps d'emploi des agents des écoles, restaurant et divers, à compter du 1^{er} septembre 2006,
Vu la demande de diminution de temps de travail formulée par Madame Laurence JAUNY,
Vu la demande de diminution de temps de travail formulée par Madame Pascale PEREIRA,
Sur proposition de Madame Annick-Brigitte FOURNIER, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

- Arrête, à compter du 1^{er} décembre 2006, le tableau des effectifs et le temps d'emploi des agents de services des écoles, restaurant et divers, comme suit :

	GRADE	AGENT	SITUATION ANTERIEURE	DECISION	SITUATION AU 1/9/2006
FILIERE TECHNIQUE					
	Agent technique principal	CABELGUEN Marie Annick	280/350	Sans changement	280/350
	Agent des services techniques	HUBERT Reine	280/350		280/350
	Agent d'animation qualifié	LANOE Anne-Marie	189/350		189/350
	Agent technique qualifié	LUCAS Annie	TC		TC
	Agent des services techniques	MALLET Arlette	275/350		275/350
	Agent des services techniques	PEREIRA Pascale	175/350	Aménagement en -	150/350
	Agent des services techniques	JOUANNIC Frédérique	305/350	Sans changement	305/350
	Agent des services techniques	ROMÉ Pascale	271/350		271/350
	Agent des services techniques	JAUNY Laurence	172/350	Aménagement en -	144/350
FILIERE SOCIALE					
	ATSEM 2 ^{ème} classe	CHAPELET Claudine	299/350	Sans changement	299/350
	ATSEM 2 ^{ème} classe	HUET Maryvonne	TC		TC
	ATSEM 1 ^{ère} classe	JUMELAIS Solange	305/350		305/350
	Auxiliaire				
	Agent d'animation qualifié (-17 heures 30 /semaine)	LE HELLARD Cécile (temps du midi + étude) 3 h 50 par jour scolaire		Sans changement	Auxiliaire
	Agent d'animation qualifié (-17 heures 30 /semaine)	HUBELE Soizic (étude) 1 h 30 par jour scolaire		Sans changement	Auxiliaire
	Agent des services techniques	VU Thi Bich Lien (temps du midi 1h 35 par jour scolaire + ménage de l'école primaire 3H10 / jour scolaire+ remplacements		Aménagement en +	Auxiliaire

- Autorise, pour des besoins occasionnels, Monsieur le Maire à recourir à des agents auxiliaires pour une durée de trois mois, renouvelable une fois,

- Autorise l'inscription des crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision, au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.140 – ENVIRONNEMENT – RAGONDINS

Afin de lutter contre la prolifération des ragondins, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre par délibération n°2003-036 du 24 mars 2006 les opérations de lutte, notamment par piégeage.

Aussi pour permettre la poursuite de la lutte, il est proposé d'actualiser les indemnités de piégeage, sachant que la commune assure la gestion des cages pièges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les indemnités de piégeage à raison de 3 € par queue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h 30.